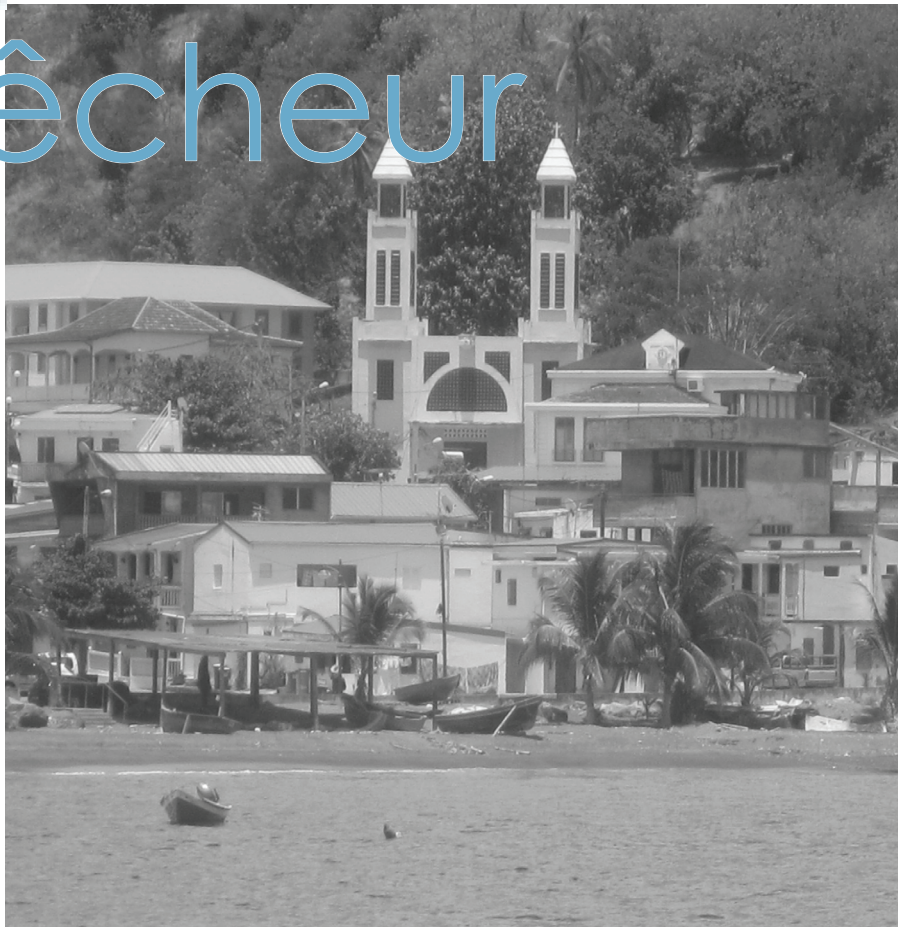


P
lan

L
ocal

U
rbanisme

Le Prêcheur



1.
PIECES ADMINISTRATIVES

Prescrit le 8 avril 2010
Arrêté le 14 décembre 2017
Enquête publique du 006 nov. 2018 au 06 dec. 2018
Approuvé le 17 octobre 2019



SOMMAIRE

Délibération prescrivant l'élaboration du PLU	p. 2
Débat du PADD en Conseil municipal	p. 5
Bilan de la concertation	p. 8
Délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme	p. 25
Enquête publique	p. 30
Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme	p. 60

Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

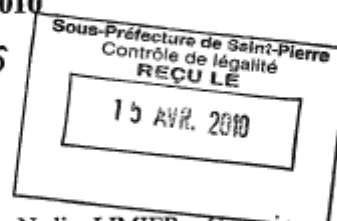
COMMUNE DU PRECHEUR

Session ordinaire du mois d'AVRIL 2010

Séance du 08 Avril 2010 - n°05

Présidence : Marcellin NADEAU

Secrétaire : Nadia LIMIER



PRESENTS : M.M. Marcellin NADEAU – Jean-Marie CLOVIS – Nadia LIMIER – Germain DUTON – Frédamon JOSEPH ANGELIQUE – Christian CONSTANTIN – Franck AGESILAS – Georges René NADEAU – Pauliane NUISSIER – Eric DESSENNES – Guylène DELPECH – Daniel BIRBA – Louise-Hélène CHALONEC.

PROCURATION : néant

ABSENT(S) (E) EXCUSE (S) (E) : M.M. Aimé JOYAU – Jean-Guy GABRIEL - Jean-Yves VILLET - Pierre DURIVEAU - Michèle DUTON – Muryame BIROT SAINT YVES -

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTION – MODALITES DE CONCERTATION.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-10, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;
Vu la loi 82-623 du 2 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 ;
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en particulier ses articles 1 à 4 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-509 du 2 juillet 2003 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les crédits inscrits au budget communal,
Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune du PRECHEUR, dans l'intérêt d'une bonne gestion du développement communal ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE

1°) de **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

2°) Conformément à l'article L.300-2, de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre d'observation à la disposition du public, dès la prescription du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet,
- Une information suivie dans les comptes-rendus du Conseil Municipal,
- Une information suivie lors des réunions du Conseil Communal de la Démocratie Participative (CCDP),
- Organisation de réunions dans les quartiers.

3°) de **DONNER** mandat au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;

4°) de **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ;

5°) **DIT** que les crédits au financement des dépenses afférentes seront inscrits du budget communal ;

6°) **DIT** que conformément à l'article L.13-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

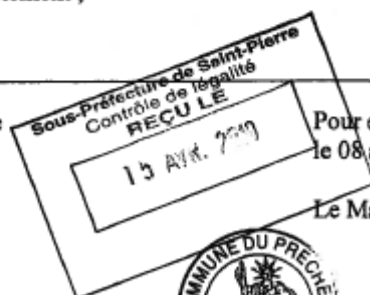
- Monsieur le Préfet de la région Martinique
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Nord de Martinique
- Madame la Président du Parc Naturel Régional de la Martinique
- Monsieur le Président de la SAFER

Et conformément à l'article L.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Ainsi délibéré et adopté.

Transmis en Sous Préfecture
Le :

Publiée le :



Pour extrait certifié conforme
le 08 avril 2010

Le Maire,



Marcellin NADEAU

Débat du PADD en Conseil Municipal



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DU PRECHEUR

Session ordinaire du mois de JANVIER 2013

Séance du 31 Janvier 2013 – n° 06

Présidence : Marcellin NADEAU

Secrétaire : Nadia LIMIER

PRESENTS : M.M. Marcellin NADEAU – Nadia LIMIER – Aimé JOYAU Germain DUTON –
Frédamon JOSEPH ANGELIQUE – Pierre DURIVEAU – Pauliane NUISSIER – Eric
DESSENNES – Guylène DELPECH – Louise-Hélène CHALONEC – Christian CONSTANTIN
Georges-René NADEAU

PROCURATION : Néant.

ABSENTS EXCUSES : M.M. Muryame BIROT SAINT YVES – Michèle DUTON – Daniel
BIRBA

ABSENTS : M. Franck AGESILAS – Jean-Marie CLOVIS – Jean-Guy GABRIEL – Jean-Yves
VILLET

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Précheur,
animé par l'ADUAM

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouveau Urbain ;

Vu la loi n°2000-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;





0596529202

Où l'exposé :

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouveau Urbain introduit la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD : article R 123-1 du Code de l'Urbanisme) et devient une partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont présentées en vue de permettre au conseil municipal de débattre sur les axes forts que la commune entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Ces orientations sont au nombre de trois :

- 1 – Impulser une nouvelle dynamique de territoire dans le cadre d'une politique de développement durable, créatrice de richesse et d'emplois, en s'appuyant sur les ressources de la commune.
- 2 – Améliorer le cadre de vie des Préchotains et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants.
- 3 – Restructurer les espaces de la commune.

Cependant le maire souhaite que ce PADD soit complété de trois points suivants :

- > le projet de création d'une UPI (Unité Prioritaire d'Intervention) dans le cadre du Schéma de couverture et d'analyse des risques du SDIS. Cet outil, destiné aux communes les plus excentrées et éloignées des hôpitaux, permettrait à la commune d'étoffer ses équipements et de renforcer la sécurité sur son territoire (notamment dans le cadre de son développement touristique),

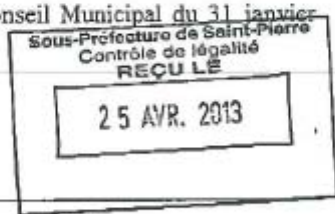
- > la mise en place d'un Plan de Lutte Contre l'Habitat indigne (appel à projet du Conseil Régional),

- > la requalification du projet de classement d'Espace d'Aménagement Touristique dans le Schéma de Développement Touristique, initialement pressenti aux Abymes, en espace d'aménagement touristique multi-sites (Charmeuse, Abymes). Cette proposition a émergé lors d'une rencontre entre Monsieur le Maire et les représentants de la Région.

Le conseil municipal a débattu des orientations du PADD présenté par l'ADUAM au vu d'un rapport.

Ce débat est consigné au Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2013.

Ainsi délibéré et adopté.



Transmis en Sous Préfecture
Le :

Pour extrait certifié conforme
le 31 janvier 2013

Publiée le :



Le Maire,
Marcellin NADEAU

Ref. 204 503 Brges - Lemah (10/2)

Bilan de la concertation

PLU DU PRÊCHEUR

Bilan de la concertation

Rappel du contexte

La commune du Prêcheur a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2010.

En application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population durant toute la phase d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre d'observation à la disposition du public dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du PLU.
- Une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal
- Une information suivie lors des réunions du Conseil communal de la démocratie participative (CCDP)
- Organisation de réunions de quartiers.

L'ADUAM a également proposé de réaliser des panneaux d'exposition synthétisant les principales pièces composant le PLU.

Déroulement de la concertation

La concertation, conformément à la délibération et des modalités de concertation qui ont été définies, a revêtu divers aspects :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie : ce registre était localisé aux services techniques de la ville.
- Organisation de deux réunions de concertation avec la population : la première à la Charmeuse (16 février 2017), la seconde au bourg (Espace Samboura) le 22 février 2017.
- Suivi dans les comptes rendus du Conseil Municipal (débat des orientations du PADD)
- Une information suivie lors des réunions du Conseil communal de la démocratie participative (CCDP).
- Organisation d'une exposition dans les locaux la mairie. Cette exposition illustre les différentes pièces du PLU

1/ Informations sur le PLU lors des Conseils Communaux de démocratie participative et comité de quartiers

Le projet de PADD a fait l'objet de présentation et de discussions lors de Conseils communaux de démocratie participative et de comité de quartier avant le débat qui a eu lieu sur les orientations en Conseil Municipal. Certains socioprofessionnels de la Ville ont également été rencontrés.

République Française
Département de la Martinique

LE PRECHEUR



1839-2013
ENSEMBLE DEPUIS 174 ANS

Affaire suivie par :
Référence :
Objet :
PJ :

Dir. Cab. M/B N°.....2012
Invitation

Prêcheur, Le 11.01.2013

Le Maire

A
M. Aimé JOYAU
2^{ème} Adjoint
Bourg-Prêcheur
97250 Le Précheur

Monsieur, Cher collègue,

Vous êtes cordialement invitée à participer à la présentation publique du
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du
Prêcheur conformément au calendrier que vous trouverez en annexe:

Veillez recevoir, Monsieur, cher collègue, l'expression de mes
salutations distinguées.

Destinataires : Nadia LIMIER, Jean-Marie CLOVIS, Aimé JOYAU, Germain DUTON, Jean-
Guy GABRIEL, Freda mon JOSEPH-ANGELIQUE, Daniel BIRBA, Christian CONSTANTIN,
Louise Hélène CHALONÉC, Franck AGESILAS, Georges NADEAU, Jean-Yves VILLET,
Guyène DELPECH, Pierre DURIVEAU, Marie Antoinette DUTON, Myriam BIROT, Eric
DESSENNES, Pauliane NUISSIER

Mairie DU PRECHEUR – Le Bourg 97250 LE PRECHEUR
Tél. 0596 52 98 62 – Fax. 0596 52 92 02

Prêcheur, Le 13.01.2013

République Française

Département de la Martinique

LE PRECHEUR



1839-2013

ENSEMBLE DEPUIS 174 ANS

Le Maire

Aux Membres du Comité de quartier
Pointe Lamare

Affaire suivie par :
Référence :
Objet :
PJ :

Dir. Cab. M/B N°.....2013
Invitation

Mesdames, Messieurs

Vous êtes cordialement invités(es) à la réunion publique qui aura lieu au quartier Pointe Lamare :

- Date : lundi 21 janvier 2013
- Heure : 19h
- Lieu : Kiosque
- **Ordre du jour :**
 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Prêcheur
 - Questions diverses

Compte tenu de l'importance du thème abordé, la présence de tous est vivement souhaitée.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Destinataires : Patricia BONIFACE, Claude GAILLARD, Théodore MOULEMBE, Mickaëlla BRAITHWAITE, Michel MINOLIEN, Nadège L. DARIVAL

Mairie DU PRECHEUR – Le Bourg 97250 LE PRECHEUR
Tél. 0596 52 98 62 – Fax. 0596 52 92 02

COMMUNE DU PRECHEUR
PRESENTATION DU PADD DU PRECHEUR
Calendrier des réunions

Quartiers /Socioprofessionnels	Dates	Lieux de la Réunion	Nom du Président de quartier/Socioprofessionnel
POINTE-LAMARE	Lundi 21 janvier 2013 19 H	kiosque	Mme Patricia BONIFACE
BOISVILLE-CHARMEUSE	Mardi 22 Janvier 2013 19 H	Plan d'eau	M. Emile MARTIAL
Agriculteurs/ABYMES	Mercredi 23 janvier 2013 Agriculteurs - 17 h 30 Quartier Abymes – 19 h	Salle Polyvalente	Wilfrid SAINT-FLEUR Marie-Claude RINTO
ANSE BELLEVILLE	Mardi 29 janvier 2013 19 H	kiosque	Mme Sandrine LOMBO
BOURG/Commerçants/Pêcheurs	Lundi 28 janvier 2013 19	Salle Polyvalente	Rodrigue MARIE-SAINTE/Marie-Claude RINTO/Jean-Guy GABRIEL

2/ Organisation de deux réunions publiques les 16 et 22 février 2017 dans le bourg et quartier de la Charmeuse

- 1^{ère} Réunion publique du 16 février 2017 , quartier La Charmeuse / Boisville

En l'absence de M. le maire en début de réunion, c'est M. Christian Constantin, adjoint au maire, qui introduit cette première réunion de concertation en rappelant le contexte de l'élaboration du PLU.



Une trentaine de personnes ont répondu à l'invitation de la Ville pour assister à une présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Présentation réalisée par l'ADUAM - Mme Anne Petermann, chargée d'études à l'ADUAM:

- **Qu'est ce qu'un PLU**
- **La procédure d'élaboration du PLU**
- **Présentation PADD et du projet de zonage**

Elus Présents: M. Marcellin **NADEAU** — M. Christian **CONSTANTIN** –M. Emile **MARTIAL** –Mme Louise-Hélène **CHALONEC** Mme Yvette **FELICITE**

Administratifs présents : Mme Anne **PETERMANN** (ADUAM) - M. Marcellin **BERTRAND** (Directeur de cabinet) – M. William **NAPOL** (DST) – Mme Elsie **ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE** (Démocratie Participative)

Administrés présents : Mme **MARIE-ROSE** Germaine – M. **RAPHA** Sylvain – Mme **BARTHELERY** Sandra – M. **MANOTTE** Olivier - M. **VILLET** Jean-Yves – M. **GABRIEL** Moïse – Mme **DIJON** Marthe – Mme **PAGE** Christiane – M. **VILLET** Laurent – Mme **NAL** Pauline – M. **JOSEPH-ANGELIQUE** Frédamon – M. **MOUTY** Molière



Les questions qui ont été posées ou sujets qui ont été abordés sont les suivants :

- La nécessité d'aider les prêchotins à **développer le tourisme**, à faire venir les touristes dans la commune, et qu'ils s'y arrêtent. Il faudrait davantage faire de publicités sur les activités possibles dans la commune. Par exemple, il y a eu un paquebot au mouillage à Saint-Pierre, mais le Prêcheur n'a pas bénéficié de ces touristes : ils ne sont pas venus sur la commune et n'ont pas consommé. Le Prêcheur a beaucoup de potentiel, mais il reste à valoriser.
- **Les risques naturels :**
 - o la commune du Prêcheur est fortement exposée aux risques divers. La mer gagne sur les zones aujourd'hui constructibles et situées sur le littoral. Le projet de plan de zonage a d'ailleurs reclassé en zone naturelle inconstructible certaines parties du littoral de la commune (parties soumises aux risques littoraux) : les habitants présents sur les secteurs concernés peuvent rester dans leurs habitations, les réhabiliter, mais il n'est pas possible de faire des constructions nouvelles.
 - o M. le Maire indique que si le Prêcheur veut continuer à exister il faut pouvoir déplacer les populations vers l'intérieur des terres. Une école d'architecture a par ailleurs réfléchi à cela récemment. Il faut développer une stratégie vers Préville (une zone d'urbanisation future a été maintenue sur ce secteur).
 - o Qu'est il prévu pour se prémunir des risques littoraux. Peut-on continuer à faire des enrochements ? M. le Maire indique que les enrochements sont des outils de prévention provisoires. il a été démontré également que les enrochements avaient tendance à accélérer l'érosion côtière. Il est aujourd'hui nécessaire de réaménager la frange littorale et faire en sorte que les habitants vivent dans les terres et que le littoral soit dédié aux activités de pêche. Après l'éruption de la montagne Pelée, les habitants du Prêcheur sont revenus vivre sur le littoral, car ils n'avaient pas connaissance des risques littoraux.

- Un habitant indique que déplacer les populations est une bonne idée, mais pour aller vers où ? Beaucoup de terrains sont inconstructibles au Prêcheur à cause des risques. M. le Maire indique que la ville a repéré des terrains qu'elle compte acheter : ces terrains seront ensuite proposés aux habitants. Il faut proposer une stratégie pour ne pas que le Prêcheur disparaisse.
 - Aujourd'hui on a une prise de conscience des risques.
- **La possibilité de construire en zone agricole** : aujourd'hui la législation veut que seules les constructions à destination d'habitation possible en zone agricole doivent être celles d'un exploitant agricole qui effectue de l'élevage de nasseurs. Le type de spéculation implique une nécessité de la présence de l'agriculteur en continu sur l'exploitation, expliquant la possibilité d'édifier une habitation dans ce seul cas. M. le Maire indique qu'aujourd'hui, il est difficile pour les exploitants de ne faire qu'un seul type de spéculation, surtout au Prêcheur. Ne faire que du maraîchage sur une parcelle appauvrit les sols.

• **Réunion publique avec la population et le CCDP du 22 février 2017 à l'espace Samboura, Bourg du Prêcheur**



Elus Présents: M. Marcellin **NADEAU** — M. Christian **CONSTANTIN** – Mme Yvette **FELICITE**

Administratifs présents : Mme Anne **PETERMANN** (ADUAM) - M. Marcellin **BERTRAND** (Directeur de cabinet) – M. William **NAPOL** (DST) – Mme Elsie **ELIZABETH-MARIE-FRANCOISE** (Démocratie Participative) – M. Joby **GODERT** (SAAC).

Administrés présents : M. MOUTY Molière – Mme LAVENTURE-DARIVAL Nadège – M. LAVENTURE-DARIVAL Jean-Manuel – M. CYRILLE Charles – Mme CABAS Jeannette – Mme ELISABETH Alfrède – M. JOSEPH-ROSE Marc-André – Mme BOISLAVILLE Marie-Bernard - M. JEAN-MARIE-FLORE Félix – Mme CANNENTERRE Evita – Mme HUBBEL Lucienne – Mme DUTON Betty – M. JURAD Etienne.



Nombre de personnes présentes : 20

Ordre du jour : **Présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

******COMPTE RENDU******

Suite à la prescription du PLU lors du conseil municipal du 08 avril 2010, la commune du Prêcheur a confié à l'Agence Départementale de l'Aménagement et de l'Urbanisme (ADUAM) l'élaboration du document.

Elaboré à partir du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, le PLU devient un document d'urbanisme évolutif pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce jour, en séance du Conseil Communal de la Démocratie Participative (CCDP), les administrés ont été conviés à la présentation publique du PLU.

La première partie de la réunion a essentiellement servi à expliquer les modalités d'élaboration et d'exécution.

Le PLU est un document d'urbanisme et de planification réglementaire qui s'inscrit dans la logique des documents régionaux dits « supra communaux ».

Le PLU du Prêcheur aura donc obligation d'être compatible:

- ✓ avec le SCoT de CAP Nord, le Programme Local de l'Habitat établi par CAP Nord.
- ✓ avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- ✓ les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- ✓ la loi montagne (alt. Sup. à 350 m), la loi littoral

Les Personnes Publiques Associées sont consultées obligatoirement pour l'élaboration :

- ❖ l'Etat,
- ❖ la CTM,
- ❖ CAP Nord,
- ❖ Les Chambres consulaires (CCIM, Ch. Métiers, Ch. d'agriculture...)
- ❖ le PNRM,
- ❖ La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Sont également consultées obligatoirement si elles le demandent :

- ❖ les associations locales d'usagers agréées
- ❖ les associations agréées de protection de l'environnement

Le PADD reflète la vision du conseil municipal pour l'évolution du territoire communal dans les dix années à venir. Document politique, il constitue un cadre de référence pour les actions à mener dans le PLU.

Tous les projets et actions d'aménagement futurs doivent être compatibles avec les orientations générales du PADD (sous peine de modification ou révision du PLU)

Le PADD définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour toute la commune.

Ces orientations doivent impérativement traiter des thématiques suivantes :

- ❖ l'habitat (tout en modérant la consommation de l'espace)/armature urbaine
- ❖ la protection des espaces agricoles et naturels
- ❖ les transports/déplacements
- ❖ le développement des communications numériques
- ❖ le développement économique/le commerce
- ❖ les loisirs

Il s'appuie également sur un projet urbain, réalisé en parallèle qui propose des aménagements qualitatifs des espaces publics situés dans les principales zones urbaines de la commune.

Le PADD du Prêcheur s'articule autour de 3 grandes orientations

- ✓ 1^{ère} orientation : Impulser une nouvelle dynamique de territoire dans le cadre d'une politique de développement durable, créatrice de richesse et d'emplois, en s'appuyant sur les ressources de la commune
- ✓ 2^{ème} orientation : Améliorer le cadre de vie des Prêchotains et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants
- ✓ 3^{ème} orientation : Restructurer les espaces urbains de la commune

Ces orientations se déclinent chacune sur plusieurs axes.

- I. 1^{ère} orientation. Impulser une nouvelle dynamique de territoire dans le cadre d'une politique de développement durable, créatrice de richesse et d'emplois, en s'appuyant sur les ressources de la commune

Axe 1. Protéger et valoriser la biodiversité Prêchotine

Axe 2. Développer le tourisme en tirant profit de l'environnement Prêchotain : valoriser le capital naturel en développant des produits d'appel touristiques

Axe 3. Développer les activités artisanales autour de la transformation des produits naturels de la commune et expérimenter un projet de relocalisation des activités économiques

- II. 2^{ème} orientation : Améliorer le cadre de vie des Prêchotains et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants

Axe 1. Améliorer et diversifier l'offre en logement pour créer une nouvelle attractivité de population

Axe 2. Accroître le niveau d'équipement de la commune

Axe 3. Développer l'offre en commerces et services de proximité

- III. 3^{ème} orientation : Restructurer les espaces urbains de la commune

Axe1. Limiter l'étalement urbain en densifiant les zones urbanisées mais en prévoyant des réserves foncières

Axe 2. Réhabiliter les espaces bâtis existants

Axe 3. Apporter des espaces publics conviviaux dans la ville

Question : le littoral de la commune est soumis à divers aléas. Comment la municipalité envisage-t-elle d'assurer la sécurité des riverains ?

La commune du Prêcheur est soumise aux aléas de différents risques majeurs (mer, terre, volcan, rivière). L'étude réalisée par les élèves architectes de Marne-la-Vallée, présentée lors du séminaire sur l'érosion côtière a révélé la nécessité de se réapproprier les mornes de la commune. Afin d'assurer la sécurité des administrés, il convient de relocaliser un certain nombre de bâtiments communaux tels que l'école primaire, le stade. Pour ce faire, la commune doit acquérir des parcelles lui permettant d'élargir sa réserve foncière constructible. Récemment créé, l'EPFL de Martinique a pour vocation de se substituer aux collectivités pour l'acquisition de parcelles auprès de particuliers. Par le biais d'une convention, la commune donnerait mandat à l'EPFL pour le portage des parcelles BLAMEBE (La Girard), Roger ALBERT (terrain MONTLOUIS) et Prévile (en amont de l'EHPAD). Ce dernier servirait essentiellement à relocaliser l'école primaire et pourrait permettre de lieu de rassemblement en cas de catastrophe naturelle.

Question : Si la population est amenée à se réapproprier les mornes, qu'advient-il des terres agricoles ?

Sans remettre en question le statut des parcelles agricoles, il pourrait s'avérer nécessaire dans le futur de déclasser certaines d'entre elles afin de permettre la constructibilité. Ce sera un mal nécessaire. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'occulter l'agriculture dans le partage de ces parcelles. Il peut être envisagé une mixité d'occupation entre logement et culture des terres : jardins partagés, potager familial, etc.

Question : La population investira les terres par sécurité. Il n'y aura plus d'habitants sur le littoral ?

Pas forcément, mais le littoral pourra être destiné à l'expansion des activités économiques et touristiques, notamment les activités aquatiques. Les abords de la RN10 pourraient être réaménagés afin de permettre de bénéficier de points de vue particuliers, tel que la digue de four à chaux.

L'assistance est satisfaite de la présentation. Mme PETERMANN informe les administrés qu'une enquête publique aura lieu sur une période d'un mois et qu'à cet effet le PLU sera consultable en mairie.

Fin de la réunion : 22h00

3/ Exposition en mairie

Une exposition évolutive est visible en mairie : pour l'heure, 6 panneaux ont été réalisés et sont affichés en mairie. Ils seront complétés pour l'enquête publique par un poster (règlement / zonage).

La commune du Prêcheur élabore son PLU !

Par délibération en date du 08 avril 2010, a été lancée la procédure d'élaboration du PLU.

1. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Qu'est-ce qu'un PLU?

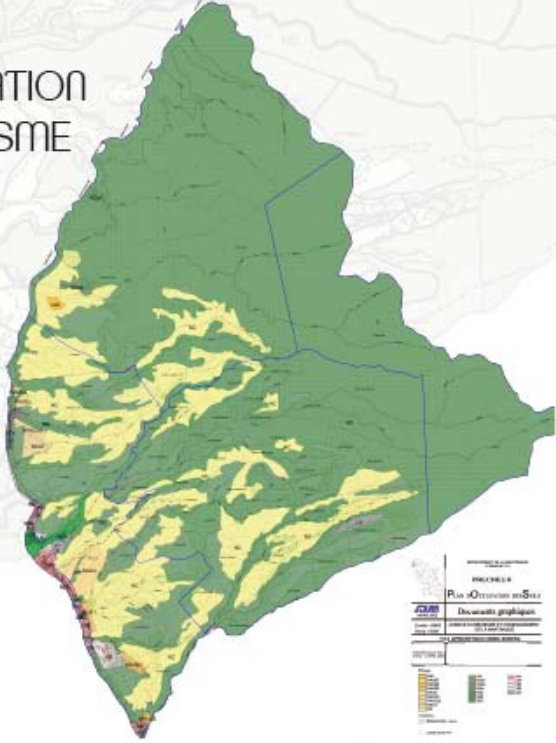
Le PLU est un document d'urbanisme et de planification réglementaire qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le PLU doit poursuivre 3 objectifs :

- 1 Définir un équilibre harmonieux entre développement et protection
- 2 Organiser une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale dans l'habitat
- 3 Prévoir un développement durable qui préserve l'environnement et la qualité de vie

C'est un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement.

A la différence du POS qui gère uniquement le droit du sol, le PLU apporte la touche "projet" qui devient désormais le coeur du document d'urbanisme.



Le POS a été approuvé le 02 avril 2002. Il est encore applicable aujourd'hui jusqu'à l'approbation du PLU en cours d'élaboration.

De quoi se compose un PLU?

D'un rapport de présentation
Qui expose le diagnostic et les perspectives d'avenir de la commune.

D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dit PADD Qui fixe les grandes orientations du projet communal pour les années à venir,

D'orientations d'aménagement et de programmation dites OAP Qui complètent le PADD sur des secteurs particuliers,

D'un règlement et un plan de zonage
Qui fixent les conditions de réalisation des constructions dans chaque zone et sur chaque parcelle,

D'annexes Qui rassemblent les informations nécessaires aux constructeurs (servitudes d'utilité publique, plans des réseaux et d'assainissement...)

Le PLU définit ce que les propriétaires peuvent construire et la manière dont ils peuvent modifier les bâtiments existants. Il fixe le « droit des sols » qui sert de fondement à l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux... d'urbanisme.



Les évolutions du zonage

Du POS...	...au PLU
U	U
NA	AU
NC	A
ND	N
NB	Reclassement au PLU soit en zone U, AU, A ou N



Le PLU s'inscrit dans la logique des documents régionaux dits "supracommunaux"

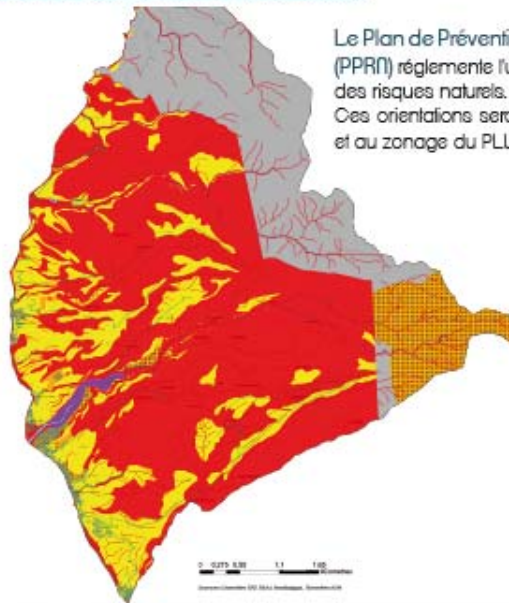
Depuis la loi ALUR, le SCoT a un rôle "intégrateur" qui forme un écran au regard de l'obligation de compatibilité des PLU avec les documents de planification "supracommunaux" tels que la charte du PNRM, le SDAGE, le SAR...



Le PLU du Prêcheur doit ainsi être compatible avec le SCOT de Cap Nord, approuvé le 21 juin 2013, pour être compatible avec les documents supracommunaux.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les servitudes d'Utilité Publique (SUP) notamment le Plan de Prévention des Risques (PPR), les protections environnementales (telle que la Réserve Biologique Intégrale), les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation humaine, les monuments historiques, etc...

Exemple de Servitude d'Utilité Publique



Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) réglemente l'utilisation du sol en fonction des risques naturels. Ces orientations seront intégrées au règlement et au zonage du PLU.



Les grandes étapes du PLU

La réalisation du dossier PLU se décompose en deux phases bien distinctes :

- la première est consacrée aux études et à la concertation,
- la seconde à la consultation des partenaires publics et à l'enquête publique

PHASE ÉTUDES

- 1 Études et réalisation du diagnostic
- 2 Élaboration du PADD
- 3 Débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD
- 4 Écriture du règlement
- 5 Arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal

PHASE ADMINISTRATIVES

- 6 Consultation des Personnes Publiques Associées
- 7 Enquête publique
- 8 Approbation du PLU par le conseil municipal
- 9 Contrôle de légalité par le Préfet

2. LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La commune du Prêcheur attend vos suggestions !

La concertation préalable avec le public : une concertation tout au long de l'élaboration du PLU.

Informier et dialoguer

La concertation vise à permettre la libre expression des personnes concernées sur le fond du projet de PLU. La concertation n'a cependant pas pour objet de recueillir les doléances individuelles relatives à la constructibilité des terrains, qui seront traitées dans le cadre de l'enquête publique.

Coproduire le projet communal avec les habitants

Elle aidera la commune à faire émerger les orientations d'urbanisme et d'aménagement qu'elle développera notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comment ?

Un registre de remarques, des panneaux d'expositions évolutifs en fonction des étapes du projet, des réunions publiques...et surtout votre collaboration !



3. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

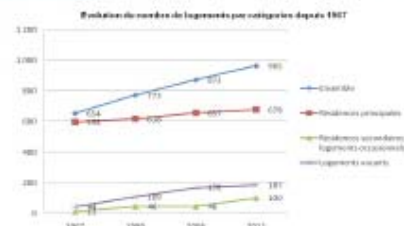
Les habitants

- La population municipale est de **1655 habitants** en 2011.
- Une baisse de la population s'expliquant par de nombreux départs de la commune mais aussi par l'un des taux de mortalité les plus forts de Martinique !
- Une population qui vieillit : près de **25 %** de la population a plus de **60 ans** en 2011.
- Cependant, en 2011, **39 %** de la population a moins de **30 ans**.
- Une importante baisse de la taille moyenne des ménages (de **4,4 occupants** par ménage en 1968 à **2,4** en 2011), une augmentation du nombre de ménages.



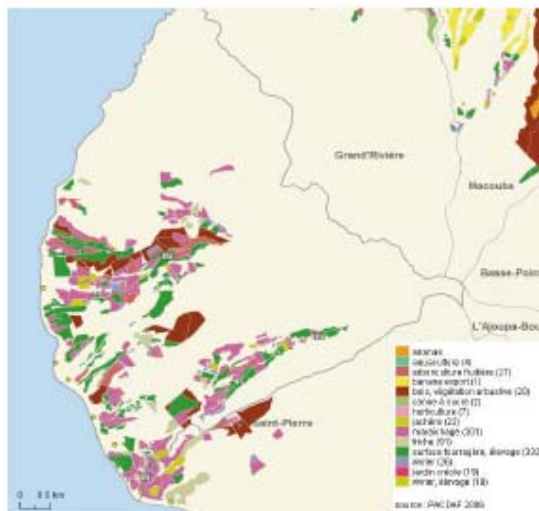
Le logement

- Forte augmentation du nombre de logements (+ **47 %** entre 1967 et 2011).
- Importance du phénomène de vacance (**187 logements** recensés en 2011).
- Des logements de plus grande taille : **1/4** des résidences principales disposent de plus de **5 pièces** !
- Une majorité de propriétaires, un niveau de confort qui s'améliore (**31%** des résidences principales ont l'eau chaude en 2011, contre seulement **7 %** en 1999).
- Un parc de logement relativement ancien, une majorité de maisons individuelles, plusieurs ensembles de logements collectifs sociaux.



L'économie

- Une commune rurale et agricole : la pêche (nombre de pêcheurs en hausse) et le maraîchage (**36 %** de la sole agricole déclarée) sont les principales activités économiques des Prêchotains.
- Une fréquentation touristique qui s'accroît, de nouvelles structures d'hébergement.
- Un tourisme orienté vers le balnéaire mais surtout le "vert" : avec de très réputés sentiers de randonnée et sites de plongée, et des projets communautaires (Grande Savane), le potentiel de développement est fort.
- Une structure commerciale vieillissante.
- Un nombre de chômeurs qui reste élevé...mais une population active de plus en plus qualifiée.



4. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ENVIRONNEMENT PRÉCHOTAIN



Relief, sol, sous-sol et climat

- Un relief escarpé entre Montagne Pelée et mer des Caraïbes : Pilon Marcel, Mont Conil...
- Un territoire fortement disséqué par les cours d'eau : rivière du Prêcheur, rivière de la Pointe Lamarre, Pierre Akar, Préville...
- Des sols récents liés principalement au volcanisme de la Montagne Pelée et du Mont Conil...localement fertiles.
- Des températures différenciées entre les hauteurs et le littoral, une pluviométrie très accentuée sur les parties les plus hautes du territoire.

Les protections environnementales



Une biodiversité riche

- Tous les types de végétation présents sur l'île sont visibles au Prêcheur.
- Une faune et une flore diversifiée avec des espèces endémiques à la Martinique.
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), celle des forêts du Nord de la Montagne Pelée, concerne le territoire du Prêcheur : une centaine d'espèces nicheuses ou migratrices fréquente cette zone.
- Deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) autour de l'Îlet la Perle et des vallées de l'anse Couleuvre, Céron et du Plateau Cocoyer.

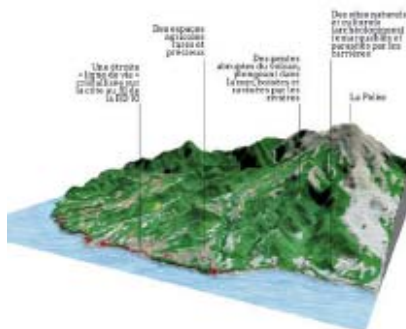


Des espaces naturels protégés

- Une Réserve Biologique Intégrale (RBI) allant du Prêcheur à Grand' Rivière : confère une protection renforcée de cet espace, recelant des milieux biologiques d'intérêt majeur.
- Un site naturel classé à cheval sur les communes du Prêcheur et de Grand' Rivière.
- Un projet d'aire marine protégée qui s'étend sur 12 kilomètres de linéaire côtier.
- La forêt départementalo-domaniale de la Montagne Pelée.

Un territoire soumis aux risques

- Un risque inondation important, lié aux régime torrentiel des cours d'eau.
- Un aléa volcanique majeur sur presque toute la commune.
- Une commune très affectée par les catastrophes naturelles (coulée de boues, lahars, inondation, submersion marine...).



Des paysages préservés

- Une entité paysagère principale définie dans l'Atlas des paysages du Parc Naturel Régional de la Martinique : les pentes boisées du Prêcheur.
- Les enjeux paysagers identifiés : un arrêt de l'urbanisation linéaire, une valorisation paysagère et écolouristique, l'aménagement de la RD 10, une préservation des espaces agricoles, un enterrement des réseaux aériens.



5. UN PROJET URBAIN EN RÉPONSE AUX ENJEUX URBAINS IDENTIFIÉS

Qu'est ce qu'un projet urbain?

Le projet urbain consiste à définir et mettre en œuvre des mesures d'aménagement sur un territoire urbain donné, en partenariat avec tous les partenaires civils et institutionnels concernés, intégrant les différentes échelles territoriales et le long terme, en vue d'un développement urbain durable.

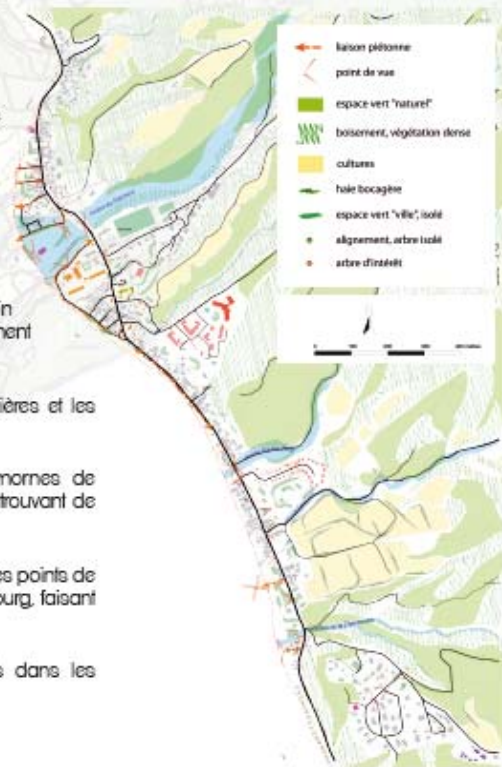
La commune du Prêcheur est l'une des premières en Martinique à avoir initié la réalisation d'un projet urbain en parallèle de son Plan Local d'Urbanisation.

L'objectif était de mieux cerner les dysfonctionnements actuels de la ville et de ses différents quartiers mais aussi ses points forts... Des enjeux ont été identifiés, notamment en termes d'organisation, de fonctionnement et d'espaces publics. Le projet urbain a pour but d'apporter des réponses à ces enjeux en imaginant et proposant des aménagements urbains.

Les éléments du projet urbain ont été repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Quels sont les enjeux urbains identifiés au Prêcheur ?

- Donner des espaces de convivialité et de rencontre aux Prêchotains
- Apporter des espaces verts dans la ville
- Favoriser les liaisons piétonnes d'un quartier à l'autre
- Favoriser l'accès à la mer
- Homogénéiser l'espace urbain du prêcheur (mobiliers, traitement des sols)
- Sécuriser les abords des rivières et les mettre en valeur
- Préserver les pentes des mornes de l'urbanisation intense tout en retrouvant de l'espace constructible
- Préserver et mettre en valeur les points de vue sur la mer, les reliefs, le bourg, faisant l'identité de la commune
- Créer des espaces ouverts dans les espaces densément bâtis



Quelques principes d'aménagement...



- Repenser l'organisation du stationnement
- Apporter du vert dans la ville
- Un centre bourg commercial et convivial
- Un espace Samboura dédié à la culture et à la restauration
- Une attractivité patrimoniale et historique mise en scène (parvis du clocher, église)
- Des lieux de rencontre et de détente (place du 22 mai, bord de mer)
- Des liaisons piétonnes facilitées et plus lisibles
- Une homogénéisation de l'espace urbain



6. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

Le PADD se décline en trois 3 Orientations

- 1 Impulser une nouvelle dynamique économique de territoire dans le cadre d'une politique de développement durable, créatrice de richesse et d'emplois, en s'appuyant sur les ressources de la commune
- 2 Améliorer le cadre de vie des Préchoisains et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants
- 3 Restructurer les espaces urbains de la commune



Article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.



Bilan global de la concertation

Le bilan de la concertation est globalement bon.

Les modalités fixées par le conseil municipal ont été respectées.

Par ailleurs, La commune a souhaité élargir cette concertation en organisant une exposition visible en mairie présentant les différentes pièces du PLU et en abordant la question du PLU à diverses occasions, notamment lors de réunions publiques réalisées sur d'autres études en lien avec le Plan Local d'Urbanisme (réunion de concertation avec la population qui s'est déroulée le 1er juin 2016 sur le projet de Plan Communal de Paysages réalisé par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique).

Aussi, des réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées tout au long de la procédure afin de partager le projet avec eux. Notons tout particulièrement l'organisation d'une réunion thématique a également avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en en charge des questions agricoles (chambre d'agriculture et SAFER) afin de redéfinir les zones agricoles du projet de PLU et une séance de travail spécifique avec l'ONF afin de définir les Espaces Boisés Classés.

L'implication des habitants a été bonne, notamment grâce aux conseils communaux de démocratie participative et conseils de quartiers qui sont très actifs depuis des années au sein de la commune. Ils constituent des relais importants de la politique communale auprès des habitants.

Aussi, les différentes réunions publiques ont rassemblé à chaque fois entre 20 et 30 personnes, et les questions et débats ont été très intéressants. Ces réunions a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'ambition et les projets de l'équipe municipale pour la commune.

On doit tout de même déplorer qu'une observation n'ait été formulée sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

- *En conclusion, les habitants se sont intéressés à l'élaboration du projet de PLU par la commune, notamment lors des réunions publiques et comités de quartier organisés Cependant, le registre mis à disposition en mairie n'a pas constitué un outil efficace de concertation.*

**Délibération arrêtant le projet
de
Plan Local d'Urbanisme**

TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DU PRECHEUR

Session ordinaire du mois de DECEMBRE 2017 - Séance du 14 décembre 2017

DELIBERATION N° 15

Présidence : M. Marcellin NADEAU - **Secrétaire** : Mme Michelle DUTON

PRESENTS : M. Marcellin NADEAU - Mme Guylène JOSEPH-ANGELIQUE -
M. Christian CONSTANTIN – M. Jean-Guy GABRIEL - M. Emile MARTIAL M. Daniel
BIRBA – Mme Michelle DUTON - M. Germain DUTON - Mme Guylène DELPECH - Mme
Pauliane NUISSIER - Mme Ludivine MINOLIEN - Mme Véréna POLYGONE

ABSENTS EXCUSES : - M. Aimé JOYAU – Mme Nadia LIMIER

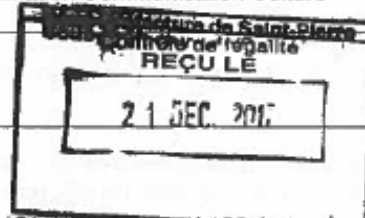
ABSENTS : M. Georges René NADEAU - M. Éric DESSENNES – Mme Yvette FELICITE

PROCURATIONS : Néant - **Nombre de membres en exercice** : 17

DEMISSIONNAIRES : M. Pierre DURIVEAU – Mme Louise-Hélène CHALONEC

ASSISTENT : Mme Régine AGLAE – *Directrice Générale des Services*
M. Christophe MARIE-ROSE – *Directeur Général des Services Adjoint*
M. Marcellin BERTRAND – *Directeur de Cabinet*
M. William NAPOL – *Directeur des Services Techniques*
M. Gérard MONSTIN – *Directeur du Service Animation Communication Culture*

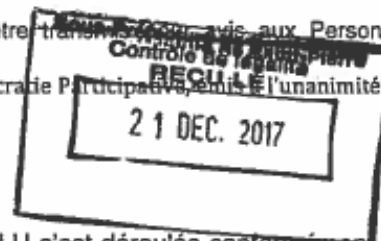
Objet : Plan Local d'urbanisme (PLU) : Arrêté du projet



Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, 151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R.153-3 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) ;
Vu la circulaire ministérielle n°2001-3 du 18 janvier 2001 relative aux modalités d'application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code l'urbanisme et de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;
Vu la délibération du 2 octobre 2012 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu le Schéma d'Aménagement Régional tel qu'adopté par le décret du 23 décembre 1998 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) approuvé le 21 juin 2013 ;
Vu le débat en date du 31 janvier 2013, organisé au sein du conseil municipal en vertu de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme soumis à l'assemblée ;
Vu le bilan de la concertation organisé avec la population, annexé à la présente délibération ;
Vu le Projet de Plan local d'Urbanisme présenté, élaboré avec le concours de l'ADUAM de l'administration communale;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis, en vertu de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées ;
Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la Démocratie Participative, émis à l'unanimité des présents lors de sa séance du 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



Article 1^{er} – Confirme que la concertation relative au PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en date du 8 avril 2010. Considère que la concertation a été satisfaisante et a permis de partager le projet de PLU avec la population.

Le conseil municipal tire un bilan favorable à la concertation.

Article 2 – Est arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération comprenant :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Un règlement écrit
- Des documents graphiques
- Des annexes

Article 3 – Le maire est invité à poursuivre la procédure en vue de l'approbation du PLU notamment à transmettre le projet de PLU pour avis :

- Aux différentes Personnes Publiques Associées
- Aux communes limitrophes de Saint-Pierre, Macouba, Grand'Rivière, Basse-Pointe et Ajoupa-Bouillon
- A la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Martinique en application de l'arrêté n° 98-61 du 28 septembre 1998
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme
- A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
- A l'Institut National d'Appellation d'Origine (INAO).

Article 4 – La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU est transmise au Préfet.

Article 5 – Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Ainsi délibéré et adopté

Transmis en Sous-Préfecture
Le :

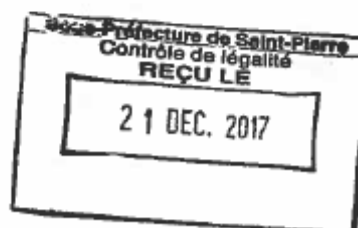
Pour extrait certifié conforme
le 14 décembre 2017

Publiée le :

Le Maire,



Marcel NADEAU



PLU DU PRÊCHEUR – BILAN DE LA CONCERTATION

Rappel du contexte

La commune du Prêcheur a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2010.

En application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population durant toute la phase d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre d'observation à la disposition du public dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du PLU.
- Une information suivie dans les comptes-rendus du conseil municipal
- Une information suivie lors des réunions du Conseil communal de la démocratie participative (CCDP)
- Organisation de réunions de quartier.

L'ADUAM a également proposé de réaliser des panneaux d'exposition synthétisant les principales pièces composant le PLU.

Déroulement de la concertation

La concertation, conformément à la délibération et des modalités de concertation qui ont été définies, a revêtu divers aspects :

- **Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie** : ce registre était localisé aux services techniques de la ville, il n'y a pas eu de remarques formulées.
- **Organisation de deux réunions de concertation avec la population** : la première à la Charmeuse (16 février 2017), la seconde au bourg (Espace Samboura) le 22 février 2017, où près d'une vingtaine de personnes étaient venues à chaque fois.
- **Suivi dans les comptes rendus du Conseil Municipal** (débat des orientations du PADD)
- **Une information suivie lors des réunions du Conseil communal de la démocratie participative (CCDP)**. Le projet de PADD a fait l'objet de présentation et de discussions lors de 5 Conseils communaux de démocratie participative et de comité de quartier avant le débat qui a eu lieu sur les orientations en Conseil Municipal. Certains socioprofessionnels de la Ville ont également été rencontrés (agriculteurs, pêcheurs, commerçants)
- **Organisation d'une exposition dans les locaux la mairie**. Cette exposition illustre les différentes pièces du PLU (6 posters + 1 qui sera fournis après arrêt pour l'enquête publique).

Bilan global de la concertation

*Le bilan de la concertation est globalement bon.
Les modalités fixées par le conseil municipal ont été respectées.*

Par ailleurs, La commune a souhaité élargir cette concertation en organisant une exposition visible en mairie présentant les différentes pièces du PLU et en abordant la question du PLU à diverses occasions, notamment lors de réunions publiques réalisées sur d'autres études en lien avec le Plan Local d'Urbanisme (réunion de concertation avec la population qui s'est déroulée le 1er juin 2016 sur le projet de Plan Communal de Paysages réalisé par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique).



Aussi, des réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées tout au long de la procédure afin de partager le projet avec eux. Notons tout particulièrement l'organisation d'une réunion thématique également avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en charge des questions agricoles (chambre d'agriculture et SAFER) afin de redéfinir les zones agricoles du projet de PLU et une séance de travail spécifique avec l'ONF afin de définir les Espaces Boisés Classés.

L'implication des habitants a été bonne, notamment grâce aux conseils communaux de démocratie participative et conseils de quartiers qui sont très actifs depuis des années au sein de la commune. Ils constituent des relais importants de la politique communale auprès des habitants.

Aussi, les différentes réunions publiques ont rassemblé à chaque fois entre 20 et 30 personnes, et les questions et débats ont été très intéressants. Ces réunions ont permis aux habitants de comprendre et mieux connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'ambition et les projets de l'équipe municipale pour la commune.

On doit tout de même déplorer qu'une observation n'ait été formulée sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

- *En conclusion, les habitants se sont intéressés à l'élaboration du projet de PLU par la commune, notamment lors des réunions publiques et comités de quartier organisés. Cependant, le registre mis à disposition en mairie n'a pas constitué un outil efficace de concertation.*



Organisation de l'enquête publique

Plan
c content

DGS DSA DST
Plan d'urbanisme
et puis à donner
ai. cad

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 19/09/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE

12 rue du Citronnier
Plateau Fofu
CS 17103
97271 SCHOELCHER Cedex
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08



E1800016 / 97

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Services Techniques
Le Bourg
97250 LE PRÊCHEUR

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E1800016 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Prêcheur.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Christian TROUDART, Cadre de préfecture - Retraité, demeurant C/O Mme Nicole TROUDART 48 lot la Carrière, FORT DE FRANCE (97200) (tel : 0596780239 ; portable : 0696.81.92.71) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef,



Rosalie PILOTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/09/2018

N° E18000016 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 17/09/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la Commune du Prêcheur demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Prêcheur ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian TROUDART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune du Prêcheur, à la Caisse des dépôts et consignations et à Monsieur Christian TROUDART.

Fait à Schœlcher, le 19/09/2018

Le Président,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

Rosalie PILOTIN

Dominique PRUVOST

Rapport du Commissaire Enquêteur

E 18000016/97

FORT DE France LE 10 JANVIER 2018

TRÓUDART Christian

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
ARRONDISSEMENT DU NORD
COMMUNE DU PRECHEUR

ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DU PRECHEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

E 18000016/97

Référence :

- Tribunal administratif de Fort-de-France : Décision de Monsieur le Président en date du 19 septembre 2018
- Affaire N° E 18000016/97
- Arrêté du Maire du Prêcheur N° 089/2018 du 04-10-2018
Portant enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune du Prêcheur.

E 18000016/97

COMMUNE DU PRÊCHEUR

Enquête publique ouverte durant un mois du mardi 06 novembre 2018 au jeudi 06 décembre 2018 suite à un arrêté du Maire du Prêcheur en date du 04 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune du Prêcheur.

1 GENERALITES

1.1 Decision du Tribunal Administratif

Par décision N° E 18000016/97 du 19-09-2018, le président du tribunal Administratif de Fort-de-France a désigné Mr Christian TROUDART, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme de sur le territoire de la commune du Prêcheur.

1.2 Arrête du Maire du Prêcheur

Par arrêté 089/2018 du 04-10-2018, Mr le Maire du Prêcheur a prescrit l'ouverture d'une enquête dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune du Prêcheur.

Elle s'est déroulée en mairie du Prêcheur du mardi 06 novembre 2018 au jeudi 06 décembre 2018 sur la base d'un dossier se rapportant aux différentes pièces administratives et techniques qui y sont jointes.

Cet arrêté comprend sept articles fixant les modalités du déroulement de l'enquête.

1.3 Permanence du commissaire enquêteur

Conformément à l'article d4 de l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie du Prêcheur.

Le Mardi 06 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

Le Mardi 13 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

Le mardi 20 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

Le mardi 27 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 06 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

1.4 Publicité et information du public

Conformément à l'article 123-9 du code de l'environnement, le maire du Prêcheur a fait procéder, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête à la Mairie.

Le certificat d'affichage correspondant est joint (annexe) au rapport. Les affichages ont été vérifiés sur place par le commissaire enquêteur. Suite à une visite sur le terrain, le commissaire a demandé que l'affichage soit étendu à divers quartiers dans le but d'une meilleure information. Il souligne la diligence avec laquelle cette recommandation a été accomplie et remercie les services de leur collaboration.

De plus conformément à l'article L1.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications dans deux journaux régionaux, sous la responsabilité du Maire du Prêcheur.

- Le Journal France Antilles de mercredi 26 mars 2014 et le vendredi 10 avril 2014
- Le journal Antilla, le 27 mars 2014 et 10 avril 2014.

1.5 Composition du dossier mis à la disposition du public

Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce N°1 : Pièces administratives.

E 18000016/97

Il s'agit de tous les documents relatifs au déroulement de l'enquête : arrêté de désignation du commissaire enquêteur, publicité, affichages, avis des personnes publiques associées.

- Pièce N°2 : Rapport de présentation.
- Pièce N°3 : Projet d'Aménagement et de développement durable (PPAD)
- Pièce N°4 : Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Pièce N°5 : Le règlement
- Pièce N°6 : Documents graphiques
- Pièce N°7 : Annexes relatifs aux servitudes, aux différents réseaux d'assainissement (AC et ANC)

Il est donc tout à fait conforme à l'article R.121.1 du Code de l'Environnement ce qui justifie une enquête publique.

Ce dossier est donc prescrit par les articles suivants du Code de l'Urbanisme :

- Article R151-51
- Article R151-52
- Article R151-53
- Autres arrêtés et avis de service (personnes publiques associées)

Par ailleurs y figure un document intitulé « Rapport urbain » (espaces déjà urbanisés sur la commune).

2 OBJET DE L'ENQUETE ET DU PLU

Le PLU organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme du territoire en tenant compte des nouvelles exigences environnementales.

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document qui exprime un véritable projet de ville. Il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, transports et déplacements.

Il faut regretter que les administrés de la commune ne se soient pas présentés pour faire des observations sur le registre d'enquête mis leur disposition.

Aucune observation orale ne m'a été faite .Aucun courrier ne m'a été adressé.

Il ne faut pas pour autant penser que cet absence d'observations, soit imputable à un désintéressement du public, puisque les réunions organisées par la commune sur l'information du projet du PLU ont rassemblé, notamment celle du 16 février 2017 au quartier La Charmeuse/Boisville et celle du 22 février 2017 à l'Espace Samboura, bourg du Prêcheur, un certain nombre de participants.

Il faut noter entre autres actions d'information, l'organisation d'une exposition dans les locaux de la ville, qui illustre les différentes pièces du PLU

Ces différents aspects de la concertation se trouvent dans la pièce no1 du dossier intitulé « pièces administratives ».

Quoiqu'il en soit, malgré cette constatation de l'absence d'observations au stade de l'enquête publique, il paraît utile de passer en revue le contenu des différentes pièces du dossier. Cette invitation répond à deux objectifs :

1. Satisfaire l'envie ultérieure des administrés de s'informer et de s'exprimer éventuellement, dans le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article 6 du dernier alinéa de l'arrêté municipal no 089/2018 du 04 octobre 2018.
2. Servir de base et de justificatif à l'avis du commissaire enquêteur et de sa conclusion.

2.1 LE DOSSIER DU P L U

2.1.1 Le rapport de présentation du PLU du Prêcheur.

Document particulièrement important par son objet, par l'énumération des compatibilités auxquelles il est soumis, des conformités qui lui sont imposées.

Selon l'article R-123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation intègre le diagnostic sur lequel il s'appuie et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, autrement dit, il présente les autres éléments du PLU.

Il comporte une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers, et justifie des objectifs fixés dans le PADD en matière de consommation d'espace.

L'élaboration du PLU doit être précédé d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface, de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, d'équipements et de services. Il doit évaluer les besoins en matière de biodiversité, ainsi que les besoins en matière de développement agricole.

La loi ALUR renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et est favorable à la densification dans le PLU en intégrant systématiquement l'étude de la densification dans le rapport de présentation du PLU et en précisant les obligations en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espaces.

COMPATIBILITES

Le PLU doit être compatible avec le SCOT en l'occurrence celui du Cap nord et à toutes les dispositions auxquelles ce SCOT est soumis.

Il est donc compatible avec les prescriptions nationales et locales :

*prescriptions nationales

Le PLU doit être compatible avec :

- La loi MONTAGNE
- La loi LITTORAL
- La loi BARNIER
- La loi Accessibilité des personnes handicapées

E 18000016/97

*prescriptions locales

Le PLU doit être compatible avec :

- Le SAR (schéma d'aménagement régional)
- Le SMVM
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)
- La charte du PNRM
- Le PLH (Plan Local Habitat)

Le PLU doit également tenir compte des divers schémas régionaux dont le SRCE (Schéma Régional de Cohérence écologique) prévu par la loi Grenelles (préservation de la biodiversité – continuité écologique – trame verte et bleue etc.)

Le projet de PLU de la commune du Prêcheur tient compte de toutes les prescriptions précitées.

S'agissant du contenu, c'est un document à la fois agréable et facile à lire. Un résumé si précis soit-il ne suffirait pas à faire apprécier à sa juste valeur la qualité et la diversité des constats et des objectifs qui y sont relatés, sur tous les points évoqués :

- l'état initial de l'environnement : données physiques – biodiversité – trame verte et bleue – patrimoine
- le diagnostic socio-économique et urbain avec entre autre : organisation spatial et urbaine – activités agricoles – équipement des secteurs clés
- les choix retenus pour établir le PADD et les orientations d'aménagement, nous y reviendrons.
- la justification des objectifs de modération, de consommation de l'espace : lutte contre l'étalement urbain – analyse des espaces agricoles naturels et forestiers
- la délimitation des différentes zones du PLU et les règles applicables
- les incidences du plan sur l'environnement : milieu naturel – paysage – ressources naturels et nuisances – risques - cadre de vie et santé
- le document s'achève par une liste des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du plan : indicateurs indispensables pour mesurer, surveiller, et déterminer si des changements sont en cours et y remédier éventuellement

Nous invitons donc l'administré curieux de l'état de sa commune et des évolutions possibles, à passer le temps nécessaire à la lecture intégrale de ce document. Bien que le rapport de présentation soit conforme aux règles fixées par les différents textes de loi et règlements, nous pensons qu'il convient de mettre en exergue deux documents qui s'imbriquent parfaitement dans les objectifs de la commune à court et moyen terme et les réflexions qui s'imposent pour prévenir le long terme.

Premier document : le projet urbain

Après un rappel des caractéristiques de la commune dite « terre authentique des anses et des mornes », de son potentiel agricole, de ses ressources sous-marines, de sa vocation touristique, l'étude du projet urbain se limite aux espaces déjà urbanisés, c'est à dire allant des quartiers Pointe Lamare à l'anse Belleville.

En fait il s'agit d'éliminer les points noirs ce qui contribuerait inévitablement à l'embellissement du bourg.

E 18000016/97

Par exemple : l'amélioration de l'entrée de ville qui est inexistante, la disparition ou la diminution des fils électriques qui polluent le paysage, l'écoulement des eaux usées et pluviales, la récupération d'immeubles laissés à l'abandon, les dents creuses. La lutte contre la pollution engagée, l'amélioration de la ville se poursuivra par l'aménagement de divers lieux.

Il s'agit principalement :

- de la digue de Four à chaux, espace de promenade et de point de vue sur la mer (zones d'ombrage – intégration de bancs dans le mur – revêtement de sol – diminution de l'aspect rectiligne de la digue)

- de la place du 22 mai grande place pour y accueillir des animations, des commerces, des monuments « des esclaves ».

- des abords du clocher, de l'église et de la mairie : espace patrimonial historique à mettre en valeur par un traitement au sol, des aménagements homogénéisés et une mise en valeur des façades

- l'espace SAMBOURA ou seront regroupés les activités et événements culturels : il faut faire de cet espace un lieu de vie et de convivialité à part entière (restaurants, snack à proximité de la salle Felix Grelet).

- parking relais les Abymes pour y accueillir les navettes desservant les zones touristiques de la commune et des bus également, espaces verts de promenade ouverts sur la mer.

La projection imagée de ces différents lieux, où des arbres, arbustes, et fleurs en majorité d'origine tropicale feront de ceux-ci des sites idylliques.

Deuxième document : le cahier du DSA

Adapter le littoral du Prêcheur aux défis du changement climatique.

Il s'agit d'une étude réalisée par l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires à Mame La Vallée.

Elle est remarquable en ce sens qu'à partir du constat de l'évolution du trait de côte de la commune du Prêcheur, la route traversant le bourg du Prêcheur est destinée à long terme à disparaître.

Ce recul apparaît bien comme permanent, progressif et inéluctable. Quinze à deux cents mètres de plage ont été perdus en soixante ans. Et selon les prévisions scientifiques du GUEC (groupe d'étude intergouvernemental sur l'évolution du climat), la montée des eaux est estimée à 2mm/an et devrait s'accélérer à 4 mm/an d'ici 10 ans.

La question se pose de savoir comment réagira la population du littoral directement concernée, et même celle qui est extérieure à la commune.

Le Prêcheur deviendra-t-elle une commune isolée ?

Le maire du Prêcheur Mr Marcellin NADEAU répond à cette question par cette citation que l'on retrouve dans l'étude susvisée.

Je cite : « la question n'est pas de savoir si l'on renforce la rue ou bien s'il faut en construire une nouvelle, il s'agit aujourd'hui de changer le paradigme et de réfléchir sur comment on peut habiter sans la route. Il nous faut adapter notre mode de vie . Si l'on réussit ce pari, la disparition ne sera pas un problème. »

Cette citation incite donc la population et les élus à réfléchir sur ce nouveau mode de vie : refuge sur les hauts reliefs sans pourtant trop grignoter sur les espaces agricoles et les zones naturels.

Cette étude présente plusieurs cas de figure, plus que des solutions, et comme il a déjà été dit, un sujet de réflexion général. C'est le moment d'attirer l'attention de tous les martiniquais car l'évolution du trait de côte intéresse la plupart des communes de notre Ile.

Il faut laisser au lecteur de cette étude, le soin de la découvrir dans tous ces aspects.

Au risque de me répéter, je l'y invite instamment.

2.1.2 Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) : La clef de voute du PLU
En effet, le PADD est l'expression de la volonté politique du développement communal.

Il englobe la totalité des thématiques du développement durable, à savoir, l'habitat, l'économie, l'environnement, les déplacements : son contenu est précisé dans l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

La philosophie du PADD du Prêcheur s'appuie sur trois grandes orientations :

- Impulser une nouvelle dynamique économique de territoires dans le cadre d'une politique de développement durable, créatrice de richesses et d'emplois, en s'appuyant sur les ressources de la commune.
- Améliorer le cadre de vie des préchotins et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants
- Restructurer les espaces urbains de la commune

Ces orientations sont complémentaires, voir transversales et doivent être poursuivies simultanément.

Première orientation

Elle se décline en quatre axes :

- **Axe 1 : protéger et valoriser la biodiversité préchotine.** Les objectifs consistent à :
 - protéger les espaces naturels et agricoles
 - prendre en compte les risques (plan de prévention des risques naturels révisé)
 - intégrer le plan de gestion du site classé de la montagne Pelée
 - préserver la biodiversité par la mise en place de techniques agricoles douces
 - préserver la qualité des eaux de baignade et littoral (amélioration de l'assainissement individuel)
 - protéger les espaces maritimes et les Fonds de Talvegs (boisement)
 - entreprendre diverses actions concernant les qualités paysagères de la commune (fleurissement, entretien des espaces verts, préservation des espaces agricoles...)
- **Axe 2 : développer le tourisme en tirant profit de l'évènement préchotin :**
 - valoriser le capital naturel en développant des produits d'appel touristiquesCes objectifs sont tellement divers que nous demandons au lecteur de se reporter aux pages 8 et 9 du PADD
Sans en faire une énumération..//
- **Axe 3 : valoriser la pêche et la culture préchotine**
 - concrétiser la création d'une zone agricole protégée (ZAP)
 - relancer la production de miel
 - encourager les jeunes agriculteurs et la pratique d'une agriculture biologique raisonnée
 - relancer l'élevage des espèces rustiques comme le cabri créole
 - créer un pôle d'excellence rural

-Diverses autres actions que le lecteur se plaira de découvrir par la lecture des pages 10 et 11 du PADD.

- Axe 4 : développer les activités artisanales autour de la transformation de produits naturels issus de la commune et expérimenter un projet de relocalisation des activités économiques.

Deuxième orientation

L'objet est de fixer la population en âge de procréer, également de permettre le retour des retraités de Métropole (forte volonté) qui auront nécessairement des besoins en terme de logement, d'équipement, de services et d'activités. Cet objectif s'exprime à l'intérieur de deux axes :

- Axe 1 : améliorer et diversifier l'offre en logement pour créer une nouvelle attractivité de population
- Axe 2 : accroître le niveau d'équipement de la commune (création d'une station d'épuration, d'un centre médical du bourg, divers aménagements dont le lecteur pourra prendre connaissance dans la lecture du PADD pages 13 à 16).
- Axe 3 : développer l'offre en commerces et services de proximité

Troisième orientation

Trois axes :

- Axe 1 : Limiter l'étalement urbain en densifiant les zones urbanisées mais en prévoyant aussi des réserves foncières
- Axe 2 : réhabiliter les espaces bâtis préchotins
- Axe 3 : apporter des espaces publics conviviaux dans la ville

La perspective de l'amélioration et de l'apport d'espaces publics est significative par les images produites aux pages 20 et 21 du document.

2.1.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Rappelons que conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme et Habitat, les OAP sont obligatoires pour les zones « AU ».

Un seul secteur d'aménagement et de programmation : la zone à urbaniser de Préville, quartier localisé sur les hauteurs du centre-ville jouxtant une opération récente de logements sociaux (résidence LA PERLE), 90 logements et d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ce secteur n'est pas desservi par le réseau d'eau potable mais dispose d'un réseau électrique.

Ce qu'il convient de retenir c'est que le programme d'emménagement :

- proposera des logements nouveaux permettant de rééquilibrer la sociologie du quartier Préville tout en veillant à leur intégration paysagère.

Le quartier de Préville doit pouvoir accueillir des ménages déplacés du littoral (prise de compte de risques littoraux et du recul du trait de côte)

La surface définie par l'OAP cinq hectares environ proposera 140 logements.

En fin de compte le projet d'emménagement de cette zone devra tenir compte de la topographie actuelle :

E 18000016/97

- Pas de modification de l'écoulement des eaux de pluie
- Pas d'impact négatif sur la qualité paysagère de cette zone (vues)
- Gestion des eaux pluviales (noues, végétalisation des espaces publics)
- Gestion performante des eaux usées .Un raccordement à la station d'épuration de la Charmeuse est prévu.

- accueillera la nouvelle école primaire.

Elle sera localisée à proximité de l'EHPAD pour favoriser et faciliter le lien intergénérationnel.

Au titre des dispositions portant sur les transports, les déplacements, et l'accessibilité, on note :

- le désenclavement du secteur et accès directe à la zone
- la création d'une voie principale qui prendra appui sur la ligne de crête et se terminera en impasse (topographie des lignes)
- le parachèvement de ces aménagements par la construction des sentiers piétons
- enfin, la réalisation de places de stationnement le long des voies et l'aménagement de parking mutualisés entre l'EHPAD et l'école, pour favoriser la rencontre entre parents, personnel de l'école , enfants et résidents de l'EHPAD (lien intergénérationnel).

2.1.4 Le Règlement

Avant de développer les dispositions propres relatives aux différentes zones, il est utile de rappeler les dispositions générales conformément à l'article R151-17 du Code de l'Urbanisme. Le règlement a une portée respective à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols.

La liste des législations respectives étant importantes, nous allons nous contenter d'énumérer globalement les zones du territoire en faisant remarquer que celles-ci sont elles-mêmes subdivisées en fonction des secteurs.

Les zones se répartissent comme suit :

- les zones U (zone urbaine) qui se subdivise en zone U1- U2 –U3- U4 et zone UP
- la zone UA (zone à urbaniser) qui distingue :

- la zone 1AU de Préville dont la vocation principale est l'habitat
- la zone 2AU de Chamobolo dont la vocation principale est l'habitat (à l'Issu d'une modification du PLU).

Les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A »

Le Plu distingue trois secteurs A :

- la zone A1 : espaces agricoles présentant des richesses agronomiques
- le secteur A1L : espaces agricoles remarquables littoraux et espaces agricoles situés dans le périmètre du SMVM
- la zone A2 : secteurs de tailles et de capacités limitées (STECAL)

Les zones naturelles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « N ». Le territoire est composé de trois secteurs naturels :

E 18000016/97

Annexe 3-1 schéma des réseaux d'eau. Il serait souhaitable que la cartographie produite à ce sujet soit plus explicite compte tenu des projets communaux futures (zone à urbaniser : quartier Préville).

Annexe 3-2 schéma d'assainissement. Les charges actuelles sont de 820 eh raccordées aux diverses stations .Les charges futures supplémentaires s'élèveront à 2089 eh, les charges futures total devant 20909 eh.

Annexe 3-3 éliminations des déchets

2.1.6 La cartographie

Elle mérite d'être rendue plus lisible en ce qui concerne certains quartiers et l'identification des parcelles cadastrales.

2.2 RECAPITULATION DES AVIS DU PLU PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier ayant été instruit et élaboré sous l'orientation du Maire avec le concours de l'ADUAM des personnes obligatoirement associées et des services de l'état a donné lieu aux avis qui figurent dans le tableau suivant

Commune du Prêcheur

Etat des avis émis par les personnes publiques associées

PERS-PUB	DATE de l'AVIS	SENS de l'AVIS	MOTIFS	PRECONISATIONS
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	04/07/2018	FAVORABLE	<ul style="list-style-type: none">. Souhait de la ville de maîtriser le développement de l'urbanisation (renouvellement urbain) et approche durable des zones d'extensions futures. Maîtrise de la consommation du foncier et limitation de l'étalement urbain : options conformes au SCOT du CAP NORD et au SAR. Déclassement des terres agricoles uniquement pour une zone à urbaniser 1AUa à PREVILLE. Amélioration de l'attractivité du territoire (développement commerces et activités de proximité)	<ul style="list-style-type: none">. soutien le choix de la municipalité et souhaite que les espaces soient réservés au développement d'activités artisanales d'art, compte tenu du potentiel touristique de la ville

E 18000016/07

COMMISSION
DEPARTEMENTALE
DE PRESERVATION
DES ESPACES
AGRICILES ET
FORESTIERS
CDPENAF

05/07/2018 FAVORABLE

1- Objet d'intérêt général
du Projet

. Elles peuvent être considérées
comme étant les mêmes que celles
exprimées dans les motifs ci-contre

- . Equilibre entre renouvellement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux.
- . Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et à la présentation des sites, des milieux et paysages naturels.
- . Consommation d'espaces agricoles limités à 1.52 ha et augmentation de la surface totale de 25.8 ha.
- . Préservation du potentiel agricole conformément la doctrine de la CDPENAF
- . Prise en compte intégralement du développement démographique et économique souhaité par la commune (logements vacants et potentiel de densification)
- . Solution alternative sans objet

CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE
LA MARTINIQUE

06/08/2018 FAVORABLE

Volonté affichée de préserver et de valoriser les terres agricoles :

- . Pré étude de PDAD réalisé par la chambre d'agriculture et la SAFER
- . Enclenchement d'une procédure des terres en friche ou insuffisamment exploitées
- . Etudes et réflexion sur l'opportunité de limiter une zone agricole protégée
- . Confirmation de la volonté de réaliser les actions ci-dessus visées, par leur prise en compte dans le PADD au travers de l'axe 3 : valoriser la pêche et l'agriculture préchotine en vue d'un

Proposition d'accompagner la commune tout au long de son développement agricole et principalement dans la procédure de création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée)

développement durable, créateur de richesse et d'emploi en s'appuyant sur les ressources de la commune

La Commission rappelle que les surfaces agricoles préchotines ont augmenté de 25.8 ha en soulignant que le Prêcheur est une des rares communes à accroître les terres agricoles dans le cadre de l'élaboration du PLU.

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE MRAE	10/10/2018 Date de la délibération De la MRAE	MI défavorable MI défavorable	Attitude conforme à la réglementation. L'avis de la MRAE ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document. Conformément aux articles L.122-4 et L.122-9 du Code de l'Environnement, la personne publique responsable de la procédure, en l'occurrence la commune : -prend en considération l'avis de l'autorité environnemental pour des modifications éventuelles avant de l'adopter -est tenue de mettre à disposition du public et de la MRAE les informations relatives à la manière dont elle a pris en compte avis, observations et propositions.	La MRAE recommande à titre principal, dans la synthèse de son avis : - De prévoir dans le PLU à partir d'une réflexion stratégique renforcée, des dispositions de réduction de la vulnérabilité aux risques naturels, en particulier concernant le trait de côte. - De prendre compte à titre de scénario alternatif, des perspectives démographiques moins ambitieuses avec des options d'emménagement correspondantes - D'intégrer dans les critères des zonages des informations actuellement disponible sur la pollution par le chlrodécone
---	--	--	---	--

Dans son avis détaillé, après un rappel du contexte règlementaire et application au PLU du Prêcheur et la présentation du territoire tant sur le plan démographique que physique et humain, une mention particulière au titre environnemental est relaté en ce qui concerne les aléas naturels auxquels la commune est exposée :

- Inondations
- Littoraux
- Mouvements de terrain
- Volcaniques et sismiques

D'où l'intérêt pour la commune afin de réduire durablement sa vulnérabilité, de s'inspirer de l'étude conduite par des étudiants en architecture spécialisation « architecte urbaniste d'Etat » de l'école de Marne La Vallée. Malheureusement cette étude n'est pas mentionner dans le dossier.

Après avoir passé en revue les principaux enjeux environnementaux du territoire à savoir :

- La réduction de la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels d'où le maintien des zones d'urbanisations futures dans le document d'urbanisme
- La préservation des ressources naturelles (préservation de la qualité des massifs forestiers, des milieux aquatiques terrestres et marins), la pollution de certains sols par le chlordécone quant à ses conséquences potentielles en matière de santé publique
- La biodiversité : présentation de secteurs comme la réserve naturelle marine, les ZNIEFF dites d'Anse Couleuvre, Anse Céron, Plateau Cocoyer, Piton du Mont Coni et Cap Saint Martin, l'île de la Perle, les fonds marins, l'îlet de l'Anse Céron à l'Anse Couleuvre et du site classé des versants nord-ouest de la Montagne Pelée.
- La consommation et l'usage des espaces naturels agricoles et forestiers
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue du développement des énergies renouvelables,

la MRAe produit une analyse de la qualité environnementale très complète et si sur le plan formel, l'évaluation environnementale comporte certains écarts, sur le fond les enjeux environnementaux semblent assez bien intégrés et l'incidence du plan maîtrisé.

Dans cette analyse, la MRAe fait état des zones susceptibles d'être touché de manière notable par le projet. Compte tenu de leur importance, nous préférons que le lecteur intéressé fasse lui-même la lecture de l'énumération de ces zones. Nous l'y invitons fortement.

Nous retiendrons cependant que l'implantation d'activités « touristiques telles que celles décrites dans le projet du PLU et dans les règlements des zones d'implantations de STECAL », est envisagée mais reste incompatible avec les objectifs de protection visés pour ces mêmes secteurs, à l'exception du site d'implantation du DOME (Domaine Martiniquais d'Expérimentation)

Aussi la MRAe, recommande de réexaminer les projets d'activités touristiques de façon à les rendre compatible avec les objectifs de protection visés pour les secteurs où leur implantation est envisagée.

Après tous ces développements, il convient d'arriver à l'avis motivé du commissaire enquêteur et à sa conclusion.

E 18000016/97

L'examen du projet de PLU de la commune du Prêcheur mis à l'enquête public du 6 novembre au 6 décembre 2018 par l'arrêté du maire no 089/2018 en date du 04/10/2018, m'amène tout naturellement à exprimer mon avis qui sera bien entendu suivi de ma conclusion.

Observations générales

Le projet de PLU de la commune du Prêcheur conçu, en étroite collaboration avec les services municipaux, les différents services de l'Etat, les différentes personnes associées, par l'ADUAM qui n'a cessé d'assister la commune dans tous les différents stades de la procédure mérite une mention particulière.

En effet il s'agit d'un document dont la lecture est agréable, même quand on aborde les problèmes techniques. Il reste à la portée de tous et chacun qui voudrait en prendre connaissance.

L'abondance des illustrations, croquis, projections photographiques permettent de mieux mémoriser le texte écrit.

L'examen sur le plan du droit et des textes réglementaires

Considérant

Que le projet a été soumis à l'enquête publique conformément :

- au Code général des collectivités territoriales
- au Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-19
- au Code de l'Environnement notamment ces articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à r.123-46

Considérant

Que le conseil municipal a délibéré sur :

- les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- le bilan de la concertation publique organisé dans différents lieux
- le projet du PLU approuvé à l'unanimité

Considérant

Que les personnes publiques associées ont été régulièrement consultées,

Que le tribunal administratif de la Martinique a réglementairement désigné un commissaire enquêteur par décision du 19/09/2018 en la personne de Christian TROUDART , cadre de préfecture retraité .

E 18000016/97

Que de surcroît le rapport globalement clair est de lecture agréable et aisée

Il est rappelé que l'avis de l'Ae ne peut être ni favorable, ni défavorable, qu'elle se borne à faire des recommandations qui ont toutes leur importance pour l'amélioration du PLU, les conclusions du rapporteur sont les suivantes

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

E 18000016/97

Par les motifs sus évoqués, s'appuyant sur le droit et sur le fond, donne un avis favorable à l'approbation du PLU de la commune du Prêcheur. Cependant il recommande instamment à la commune de prendre en compte les recommandations de l'Autorité environnementale sauf à justifier les motifs pour lesquels elles ne pourraient l'être.

Fort de France, le 03.02.2019
Le Commissaire enquêteur



C. TROUGIER

ANNEXES

E 18000016/97

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

25



Terre Authentique
des Anses et des Mornes

1839-2019
ENSEMBLE DEPUIS 180 ans

SERVICES TECHNIQUES
0596 529 862
0696 324 468



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Marcellin NADEAU, Maire de la commune de Prêcheur, certifie que l’avis d’enquête publique relatif au dossier de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU), est affiché depuis le Lundi 8 Octobre 2018

> Sur les différents panneaux d’affichage de la commune

Liste des panneaux d’affichage :

- o Quartier « Pointe Lamare »
- o Quartier « Morne Folie »
- o Quartier « La Charmeuse »
- o Quartier « Boisville », secteur « ancienne maison de retraite »
- o Bourg, secteur Eglise du Prêcheur
- o Bourg, secteur « cité Pohie »
- o Bourg, secteur « Micromarché »
- o Quartier « Abymes »
- o Quartier « Abymes », secteur « chambre froide »
- o Quartier « Anse Belleville »
- o Quartier « Anse Belleville », secteur « Grande Case »

L’avis d’enquête publique est resté affiché sur les différents sites précité jusqu’au Jeudi 6 Décembre 2018 inclus, date de la fin de l’enquête publique

Fait au Prêcheur, le 7 Janvier 2019, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

Marcellin NADEAU

TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE
MAIRIE DU PRÊCHEUR – Le Bourg 97250 LE PRÊCHEUR
Renseignements – ☎ : 0596 52 98 62 – 📠 : 0596 52 92 02 – 📠 : 0696 32 44 68
📧 : w.napol@mairie-precheur.com

E 18000016/97

ARRETE DU MAIRE DU PRECHEUR N° 089/2018 DU 04-10-2018
PORTANT ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU PRECHEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU PRECHEUR



ARRÊTE N° 089/2018
Portant organisation de l'enquête publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune du Prêcheur

le Maire de la commune du Prêcheur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération n°05 du conseil municipal en date du 08/04/2010 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération n°06 du conseil municipal en date du 31/01/2013 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du conseil municipal présentant le bilan de la concertation publique ;
Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 14/12/2017 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision du 19/09/2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Fort de France ;
Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune du Prêcheur, du mardi 06 novembre 2018 au jeudi 06 décembre 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian TROUDART, Cadre de Préfecture Retraité, demeurant C/O Mme TROUDART Nicole, 48 lot la Carrière 97200 FORT-DE-FRANCE a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Fort de France.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Prêcheur, pendant la durée de l'enquête, du mardi 06 novembre 2018 au jeudi 06 novembre 2018 inclus :

- ☛ Les lundi et jeudi de : 7 H 30 à 13 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 00 ;
 - ☛ Les Mardi et Mercredi de : 7 H 30 à 14 H 00 ; Le Vendredi de 7H30 à 13H30
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Prêcheur sise à : Le Bourg – 97250 LE PRECHEUR.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie du Prêcheur, dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie-precheur@wanadoo.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie du Prêcheur pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 6 novembre 2018 : de 09 H 00 à 12 H 00
- le mardi 13 novembre 2018 : de 09 H 00 à 12 H 00
- le mardi 20 novembre 2018 : de 09 H 00 à 12 H 00
- le mardi 27 novembre 2018 : de 09 H 00 à 12 H 00
- le jeudi 06 décembre 2018 : de 09 H 00 à 12 H 00

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune du Prêcheur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire du Prêcheur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire du Prêcheur le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Martinique.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du Prêcheur pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal du Prêcheur se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie du Prêcheur et dans tous lieux habituels d'affichage de la commune et diffusé par annonce sonore dans tous les quartiers de la commune.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie du Prêcheur, au service technique.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie, publié sur les lieux d'affichage de la ville et,

Notifié au Commissaire enquêteur
Transmis au représentant de l'Etat.

A Prêcheur, le 04 octobre 2018

Le Maire



Marcellin NADEAU
Marcellin NADEAU

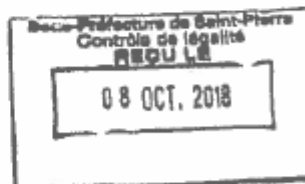
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et de sa publication.

Le Maire



Marcellin NADEAU
Marcellin NADEAU



Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DU PRECHEUR

Session ordinaire du mois d'OCTOBRE 2019 - Séance du 17 Octobre 2019

DELIBERATION N°01

Présidence : M. Marcellin NADEAU - **Secrétaire** : Mme Yvette FELICITE

PRESENTS : M. Marcellin NADEAU - Mme Guylène JOSEPH-ANGELIQUE - M. Christian CONSTANTIN - M. Jean-Guy GABRIEL - M. Daniel BIRBA - Mme Yvette FELICITE - M. Germain DUTON - Mme Michelle DUTON - M. Georges René NADEAU - Mme Pauliane NUISSIER

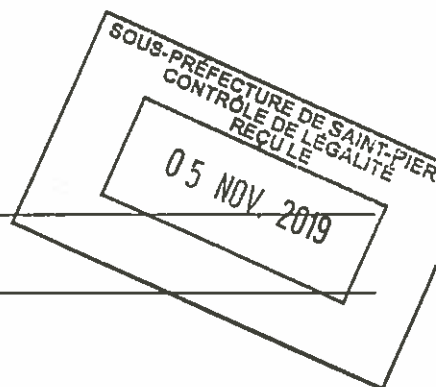
ABSENTS EXCUSES : - M. Emile MARTIAL - Mme Guylène DELPECH - Aimé JOYAU - Mme Nadia LIMIER - M. Eric DESSENNES -

ABSENTS : Mme Véréna POLYGONE - Mme Ludivine MINOLIEN

PROCURATIONS : Néant - **Nombre de membres en exercice** : 17

DEMISSIONNAIRES : M. Pierre DURIVEAU - Mme Louise-Hélène CHALONEC

ASSISTENT : Mme Régine AGLAE - *Directrice Générale des Services*
M. Marcellin BERTRAND - *Directeur de Cabinet*



Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme - PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 8 avril 2010, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, ayant arrêté le projet du PLU,

Vu l'arrêté n°089/2018 du maire, en date du 4 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la Démocratie Participative, émis à l'unanimité de ses membres présents lors de sa séance du 16 octobre 2019,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des présents,

1°) D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le territoire.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré et adopté.

Transmis en Sous-Préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
le 18 octobre 2019

Le Maire



Marcellin NADEAU